



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 20 octobre 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Frédérique VIGNERON, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc Maigne, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Michel DURRANT

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Jean-Marc Sornin), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Alain NAVUEC (ayant donné pouvoir à Patrick Philbert), Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné), Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux).

**Etait absente :** Karine LISON

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

**Nombre de votants : 28**

- Le conseil municipal a désigné Frédérique VIGNERON comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

C.M 20/10/2016	<b>Service :</b> Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/69</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération 2015	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 34,

Considérant le rapport d'activités 2015 adressé le 27 septembre 2015 par les services de la Communauté d'Agglomération,

**A pris connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

C.M 20/10/2016	<b>Service :</b> Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/70</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Révision et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : transfert de compétences	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5211-5,

Vu la loi de modernisation de l'action publique dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014,  
 Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite « loi LAMY » du 21 février 2014,  
 Vu la loi pour le logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014,  
 Vu la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015,  
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération légalement adoptés,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 portant adoption à la majorité des transferts de compétences supplémentaires et révisions et modifications des statuts,  
 Considérant la nécessité de réviser et modifier les statuts de la CdA afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et d'intégrer les évolutions de la loi NOTRe pour celles qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
 Considérant la proposition de transfert de compétences nouvelles volontaires relatives : 1/ à la construction, aménagement, entretien et gestion des espaces congrès (Espace Encan et Forum des Pertuis) ; 2/ projets urbains ; 3/ gestion des abris voyageurs  
 Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 septembre 2016 (date de notification de la délibération du conseil communautaire à la commune),  
 Appelé à délibérer sur la révision et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Emet un avis favorable sur les modifications envisagées et les transferts de compétences proposés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/71</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Taxe foncière de l'EHPAD	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,  
 Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par la SA CINERGIE (Crédit foncier) doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,  
 Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,  
 Considérant les pièces financières versées au dossier,  
 Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 26 347,93 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3 717,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères**

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/72</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune : récupération de la TEOM auprès de La Poste	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges  
 Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,

Considérant l'avis de taxe foncière 2016 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 257,00 euros,  
Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,  
Considérant les pièces financières versées au dossier,  
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de facturer à La Poste la somme de 257,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2016**

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/73</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : PAPI « Agglomération rochelaise » : protection des enjeux du marais de Lauzières - modification de la répartition du bloc communal	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de l'Environnement et notamment son article L211-7,

Vu la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (plan de submersion rapide),

Vu le périmètre défini par M. le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences de ces événements,

Considérant la labellisation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » par la Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2012,

Considérant la convention financière du PAPI définissant les modalités de financement des actions du PAPI,

Considérant la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 validant le contenu de la convention financière du PAPI et engageant la commune à financer les actions du PAPI pour un montant prévisionnel de 435 578 €,

Considérant le résultat des études menées par le Conseil Général, Maître d'Ouvrage des travaux de protection réalisés sur le secteur du marais de Lauzières, annonçant une modification du scénario de protection et démontrant la nécessité de faire évoluer le scénario labélisé en 2012,

Considérant le nouveau tracé de protection consistant à ériger une digue de 680 mètres à l'intérieur du marais accompagnée d'un ouvrage hydraulique de 40 mètres de large,

Considérant qu'il convient en parallèle de reprendre la digue de La Fertalière située sur la commune de L'Houmeau, reprise non intégrée initialement au système de protection,

Considérant que cette modification de scénario engendre une augmentation significative du montant de l'action passant de 2,13M€ à 4,2M€ environ et nécessite une nouvelle validation par la Direction Générale de la Prévention des Risques naturels dans le cadre d'un avenant au PAPI,

Considérant en conséquence qu'il convient de réviser la clé de répartition du Bloc Communal

Appelé à délibérer sur la nouvelle clé de répartition,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve le principe d'une nouvelle clé de répartition des 20% du Bloc communal** définie comme suit :

participation des deux communes au prorata du linéaire de digue soit 4% pour la commune de L'Houmeau et 16% pour la commune de Nieul-sur-Mer,

S'engage sous réserve d'une prise en charge des autres financeurs (40% Etat, 20% Région, 20% Département) sur le principe de financer à hauteur de 20% les ouvrages de protection selon la clé de répartition ci-dessus décrite,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférent

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/74</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Approbation des travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la maison des associations dans le cadre de l'Adap 2017	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 approuvant l'engagement de la commune et les termes de son Agenda d'accessibilité programmée (Adap),  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2015,  
Considérant la nécessité de réaliser en 2016 des travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la mairie, de son annexe et de l'école du Fief Arnaud conformément à son Agenda d'accessibilité programmée,  
Considérant les travaux d'accessibilité qu'il convient de réaliser dans les différents établissements recevant du public de la commune,  
Considérant qu'au titre de l'année 2017, deuxième année d'exécution de l'Adap, il convient de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations, sise rue Léonce Vieljeux,  
Considérant le coût global des travaux estimé à 117 200,00 € HT,  
Appelé à délibérer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la réalisation de travaux d'investissement pour la mise en accessibilité de la maison des associations** selon le plan de financement suivant :

- coût global de 117 200,00 € HT
  - Autofinancement 65 320 ,00 € HT (soit 55,73%)
  - Subvention DETR sollicitée (courant 2017) 46 880,00 € HT (soit 40%)
  - Subvention Réserve parlementaire sollicitée 5 000,00€ HT (soit 4,27%)
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/75</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,  
Considérant les travaux d'accessibilité qu'il convient de réaliser dans les différents établissements recevant du public de la commune,  
Considérant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,  
Considérant la délibération n° 2015/66 du 17 septembre 2015 approuvant l'engagement de la commune et les termes de son ADAP,  
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2015,  
Considérant qu'au titre de l'année 2017, deuxième année de l'exécution de l'ADAP, il convient de réaliser les travaux d'accessibilité de la maison des associations,  
Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

**A pris connaissance de la décision du maire n° 2016-22 en date du 7 octobre 2016 de solliciter une subvention au titre de la réserve sénatoriale de Monsieur Daniel LAURENT pour les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations,** conformément aux termes de l'Adap.

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/76</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Groupement d'achat intercommunal pour signalisation horizontale et verticale	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant la proposition initiée par la commune de Périgny de procéder à un regroupement de commandes

pour des prestations en signalisation routière entre les communes de Périgny, Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre,

Chatellaillon-Plage, Puilboreau et L'Houmeau en vue d'obtenir de meilleures propositions financières,

Considérant les termes du projet de convention de groupement de commandes pour des prestations de

signalisation routière,

Considérant qu'au vu de ce projet la commune de Saint-Xandre est désignée en qualité de coordonnateur du

groupement,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Autorise la constitution d'un groupement de commandes** auquel participeront les collectivités de Périgny,

L'Houmeau, Saint-Xandre, Puilboreau, Chatellaillon-Plage et Nieul-sur-Mer ;

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de

signalisation routière pour les besoins propres aux membres du groupement ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents ;

Accepte que la commune de Saint-Xandre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué ;

Autorise le Maire à signer le marché à venir.

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/77</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention Crèche	Martine Hérault

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2016/25 du 31 mars 2016 portant attribution d'une subvention de 49 300,00 € à

l'association « l'île aux trésors »,

Vu la délibération n° 2016/26 du 31 mars 2016 approuvant les termes de la convention d'objectifs établie au

titre de l'année 2016 avec l'association « l'île aux trésors »

Considérant qu'au terme du décret susvisé toute subvention accordée par une collectivité territoriale à une

association pour un montant supérieur à 23 000,00 € doit nécessairement faire l'objet d'une convention

dûment signée,

Considérant que suite aux modifications portées dans le projet de convention pour l'année 2016 par rapport

aux termes des conventions des précédentes années, le Bureau de l'association « l'île aux trésors » a refusé de

signer la convention,

Considérant le nouveau projet de convention d'objectifs établi après discussion entre la commune et

l'association « l'île aux trésors » pour l'année 2016,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve les termes de la convention d'objectifs établie au titre de l'année 2016 avec l'association « l'île aux trésors »** et autorise le maire à signer ladite convention

C.M 20/10/2016	<b>Service</b> : Vie associative	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2016/78</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association municipale « club informatique »	Gérard Gousseau

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par convention l'association « club informatique de Nieul-sur-Mer » bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux situés au sein de l'école élémentaire implantée dans le secteur du Fief Arnaud,  
 Considérant qu'il convient d'actualiser la convention de mise à disposition afin de tenir compte du changement de dénomination de cette école précédemment nommée « école du Fief Arnaud » et rebaptisée « école élémentaire Alain Devaud » depuis le 25 juin 2016,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association et ce à titre gratuit,  
 Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de reconduire la mise à disposition de locaux situés au sein de l'école élémentaire Alain Devaud au bénéfice de l'association « club informatique de Nieul-sur-Mer » conformément aux conditions de la convention ;** dit que la mise à disposition est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>	ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir)</i>
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain	<i>Absent (pouvoir)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir)</i>
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	